

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 21 novembre 2023 Date d'affichage : le 28 novembre 2023		

**Séance du vingt -sept novembre
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 077-217702687-20231127-D2023_83-DE

N° 2023.83
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 27 novembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER

Absent : Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET :

Mise à jour des membres des commissions communales

VU le CGCT

VU la délibération n°2023-73 du 25 septembre 2023 relative à la désignation des membres des commissions communales

VU la démission de Madame HERIQUE et l'arrivée d'une nouvelle élue Madame DENOYELLE.

Madame le Maire propose d'actualiser la composition des commissions communales.

Le conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 :

Rapporte la délibération n°2023-73 du 25 septembre 2023

Article 2 :

Approuve la liste des commissions figurant au tableau ci-joint.

Article 3 :

Valide la composition des commissions communales.

Article 4 :

Ampliation de la présente délibération est transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de TORCY
- Madame la trésorière de CHELLES
- Archives de la commune



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.